

GAZIFÈRE INC.
HYPOTHÈSES DE BASE DANS LA PRÉPARATION DES
PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE 2020
CAUSE TARIFAIRE 2020 - Phase VI

	2020 - Phase IV	2020 - Phase VI
1) ADDITIONS NETTES DE CLIENTS	(1)	
Résidentiel	679	679
Commercial & Industriel	39	<u>39</u>
Total	<u>718</u>	<u>718</u>
Nombre de clients au 31 décembre 2020 (Voir GI-69, document 1, page 1 de 1, ligne 24, colonne 1)	<u>44 365</u>	<u>43 940</u>
2) ADDITIONS EN CAPITAL RÉGLEMENTÉES (000\$)	<u>8 348</u>	<u>10 687</u>
3) NOMBRE MOYEN DE CLIENTS (Voir GI-69, document 3, page 3 de 3, ligne 51, colonne 2)	<u>43 972</u>	<u>43 555</u>
4) COÛT DU GAZ (000\$)		
Le coût du gaz est calculé en vertu du tarif 200 EB-2019-0155	28 230	<u>25 320</u>
Coût estimé de Niagara Gas Transmission	<u>1 481</u>	<u>1 340</u>
Coût total des approvisionnements gaziers (Voir GI-70, document 2, page 1 de 1, ligne 30, colonne 13)	<u>29 711</u>	<u>26 660</u>
5) GAZ PERDU (%)		
% des volumes de ventes (Voir GI-70, document 2.1, page 1 de 1, ligne 2, colonne 1)	<u>0.9693</u>	<u>0.9693</u>
6) CHARGES D'EXPLOITATION (000\$) (Voir GI-71, document 1, page 1 de 1, ligne 16, colonne 2)	<u>14 934</u>	<u>13 911</u>
7) SUPPLÉMENT DE RECOUVREMENT Le supplément de recouvrement est calculé en appliquant le ratio de 0,43% aux ventes budgétisées (excluant certains clients à moyen et grand débit). Ce ratio reflète les données réelles.		
8) AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS RÉGLEMENTÉES (000\$) Calculé d'après les taux de la D-2016-092 (Voir GI-72, document 1.1, page 9 de 9, ligne 328, colonne 14)	<u>5 993</u>	<u>5 993</u>

Notes : (1) Voir GI- 37, document 2, page 1 de 2, colonne 2, D-2019-063.

GAZIFÈRE INC.
HYPOTHÈSES DE BASE DANS LA PRÉPARATION DES
PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE 2020
CAUSE TARIFAIRE 2020 - Phase VI

	<u>2020 - Phase IV</u>	<u>2020 - Phase VI</u>
9) TAXES MUNICIPALES ET AUTRES	(1)	
Redevances à la Régie de l'énergie selon le décret #1146-2015 (\$)		
Redevances à la Régie du bâtiment calculées sur les volumes vendus selon le décret #877-2003 (\$/10 ³ m ³)	0,469	0,472
Taxes sur les services publics calculées selon la méthode adoptée à l'intérieur du budget provincial du 27 mars 2018.		
10) TAUX D'IMPOSITION (%)		
Fédéral	15,00	15,00
Provincial	<u>11,50</u>	<u>11,50</u>
Taux combiné	26,50	26,50
11) TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE (%)	9,10	9,10
Pour l'année témoin 2019 et 2020, le taux de rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire est de 9,10% selon la décision D-2018-037.		
12) TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME (%)		
Sur découvert bancaire	4,35	3,95
(Voir GI-76, document 1, pages 1 de 1, ligne 3, colonne 2)		
Sur placement bancaire	0	0
13) TAUX D'INTÉRÊT À LONG TERME (%)		
Sur nouvelle émission de dette à long terme	4,60	3,81
(Voir GI-76, document 1, pages 1 de 1, ligne 8, colonne 2)		

Notes : (1) Voir GI- 37, document 2, page 2 de 2, colonne 2, D-2019-063.